

Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Branche des toitures et façades
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage

**Aux entreprises de placement
de personnel en Suisse**

Zurich, juin 2009

Informations

Mesdames, Messieurs,

Comme tous les six mois, nous vous informons des dernières nouveautés relatives à la déclaration et au versement des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution. Nous vous remercions de bien vouloir y accorder toute votre attention.

Aménagement d'intérieur et plafonds

Conformément à la DFO du 21 avril 2009, les contributions professionnelles et les contributions aux frais d'exécution seront les suivantes, dès le 1^{er} juin 2009 :

Contribution du patron: Fr. 300.00 par année civile et entreprise

*Contribution du travailleur: jusqu'au 31.05.2009 Fr. 0.14 par heure
dès 01.06.2009 Fr. 0.17 par heure*

Prochaine échéance du décompte ou du paiement

Le délai de remise des décomptes pour le premier semestre de 2009 est le **31 juillet 2009**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **31 août 2009**. Pour mémoire : **nous n'envoyons pas de factures** ; les montants doivent être virés sur nos comptes conformément à vos déclarations. Les formulaires correspondants et les coordonnées bancaires sont indiquées sur notre site Internet.

Branches où la contribution patronale est forfaitaire

Dans les métiers pour lesquels la contribution patronale est un montant forfaitaire, vous êtes libre de la déclarer et de la payer cet été déjà ou au début de l'année prochaine. La même règle s'applique à la plâtrerie pour la ville de Zurich ainsi qu'à l'industrie de la plâtrerie-peinture en ce qui concerne la contribution en pour mille.

Contribution pour mille dans l'industrie de la plâtrerie-peinture, et la plâtrerie en ville de Zurich

Malheureusement, il arrive souvent que la masse salariale considérée pour le calcul de la contribution pour mille ne soit pas la bonne. Afin d'éviter, à vous comme à nous, des pertes de temps inutiles, nous nous permettons de rappeler que **la contribution pour mille doit être calculée sur la base de la masse salariale de l'année précédente (2008)**, et non pas de la masse salariale courante, de 2009.

Déclaration des masses salariales

À relever que pour les branches de la **construction en bois, de la plâtrerie-peinture, du marbre et granit, du carrelage et de la plâtrerie en ville de Zurich** également, les **masses salariales** doivent être déclarées.

Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le premier semestre de 2009, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

Souhaitez-vous clarifier un point obscur ou obtenir des réponses à vos questions? Nous nous tenons à votre entière disposition.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

InkassoPool

Roland Rey

Maria Unternährer